

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

AMF Assurances - Société anonyme au capital de 69 416 644 € entièrement libéré - n° 487 597 510 RCS Rouen.
Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.



Produit : Contrat « Assurance Auto Temporaire »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir temporairement l'assuré qui loue ou emprunte un véhicule directement auprès d'un particulier, par l'intermédiaire d'un professionnel (loueur, garage...) ou par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée dans la location de véhicules entre particuliers et qui souhaite se prémunir contre une absence ou une insuffisance de garanties.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule (**garantie en inclusion uniquement en cas de mise à disposition du véhicule par un particulier, hors mise à disposition par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée dans la location de véhicules entre particuliers**)
- ✓ Dommages corporels : illimité
- ✓ Tous dommages matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique confondus jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Bris de glaces (avec un plafond de 90 € en cas de réparation)
- ✓ Vol et tentative de vol
- ✓ Incendie-attentat-tempête
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Dommages accidents-vandalisme-événements naturels
- ✓ Accessoires - aménagements du véhicule jusqu'à 1000 €
- ✓ Assistance au véhicule et aux personnes transportées : prise en charge des personnes et dépannage-remorquage du véhicule assuré en cas d'accident, d'incendie, de vol, de tentative de vol ou de panne (à plus de 50 km du domicile suite à panne)
- ✓ Garantie du conducteur :
 - blessures : jusqu'à 1 000 000 €
 - décès : jusqu'à 300 000 €
- ✓ Équipements de protection du motard jusqu'à 1 500 € (garantie destinée à l'assurance des véhicules à 2 ou 3 roues)
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours de l'assuré suite à accident jusqu'à 20 000 €
- ✓ Marchandises - outillage professionnels transportés jusqu'à 500 € (garantie acquise en cas d'utilisation à titre professionnel du véhicule).

Garantie optionnelle

Responsabilité civile (en option en cas de mise à disposition du véhicule par l'intermédiaire :

- d'un professionnel de l'automobile (loueur, garage...)
- d'une plateforme spécialisée dans la location de véhicules entre particuliers)



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule assuré en cas de transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes.
- ! Les dommages subis par le véhicule assuré lorsque ce dernier est utilisé pour réaliser des tours ou des parcours sur circuits fermés, sur route ou sur des terrains.

Principales restrictions : franchise et seuils d'intervention

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable,
 - 760 € devant les tribunaux et Cours d'Appel,
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans les territoires des États pour lesquels une carte internationale d'assurance a été délivrée.
- ✓ Par exception, les garanties Attentat ou acte de terrorisme, Catastrophes technologiques et Catastrophes naturelles ne s'exercent qu'en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible, et au plus tard dans les délais et dans les modalités précisés aux Conditions Générales.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat.
- Les cotisations sont forfaitaires et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré) et fin aux dates et heures indiquées aux Conditions Particulières.
- Le contrat est souscrit pour une durée déterminée de date à date.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Ce contrat est sans tacite reconduction. Il prend fin à la date et à l'heure précisées aux Conditions Particulières.